

Sauvegarde Genève
Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs (ASC)
Association Sauvegarde de Bernex et Confignon (ASBEC)
Association ChavazBien (Onex)
Association Vieil Onex (AVO)
Association de Lancy

RECOMMANDEE

Département du Territoire
Office des autorisations de construire
5, rue David-Dufour
1205 Genève

Genève, le 23 juillet 2021

Concerne : **Opposition à la requête en autorisation de construire DD 114210** « construction d'un pavillon provisoire pour des équipements sportifs - installation de panneaux solaires en toiture » publiée dans la FAO du 21, du 30 juin et du 9 juillet 2021, Confignon, route de Loëx, parcelle 11764 – zone de construction V (verdure).

Opposition à la requête en autorisation de construire DD 114213 « transformation et rénovation de terrains de sport - abattages d'arbres » publiée dans la FAO du 30 juin et du 14 juillet 2021, Confignon, route de Loëx, parcelle 11764 et 2498 – zone de construction V (verdure).

Mesdames et Messieurs,

Préambule

Avec ses 51 hectares de nature, le parc des Evaux est le plus grand parc urbain de Suisse. Il est situé sur les communes d'Onex, de Confignon, aux frontières de Bernex et de Vernier, au bord du Rhône. Le domaine s'étend sur une surface de 51 hectares, répartis à raison de 27 sur la commune d'Onex, 19 sur celle de Confignon et 5 sur celle de Bernex. Les deux autres communes concernées par la Fondation n'ont pas de territoire sur les Evaux (...) (rapport de la Cour des comptes juillet 2016). La population vivant dans les cités de la région s'est appropriée ce parc pour la promenade et la détente.

Voici une description tirée du site Internet de la Fondation des Evaux : « *Cet espace de détente proche du centre-ville de Genève, dans un magnifique écrin de verdure, est à disposition du public pour se détendre, respirer et bouger. Ce véritable poumon vert a un rôle essentiel dans une région soumise à la forte pression de l'urbanisation et en continuel développement* ».

Une partie du parc des Evaux est au bénéfice de plusieurs conventions internationales, européennes, fédérales et cantonales pour sa protection. Il abrite de nombreuses espèces menacées, tant du point de vue de la faune que de la flore.

Liste des sites protégés, corridors écologiques et biotopes classés

Le périmètre de projet est situé à proximité de réseaux écologiques et réservoirs de biodiversité importants.

- L'Étang des Evaux se trouve à environ 120 m du périmètre du futur bâtiment et à environ 90 m des terrains : cet étang est reconnu comme un site de reproduction des amphibiens (tritons, grenouilles et crapauds) et est un site prioritaire flore cantonale dont plusieurs espèces sont menacées.

Nous soulignons que l'ordonnance sur la protection de la nature protège tous les amphibiens et leurs habitats. Les bois et prairies alentour sont également des lieux de déplacement pour les amphibiens dont le crapaud Calamite.

- L'Étang des Evaux se trouvera à 20m au Nord-Ouest du périmètre des installations de chantier pendant les travaux.
- En supplément, nous avons découvert par hasard un champ proche de l'étang (au Sud) interdit au public en raison des plantes rares qui s'y trouvent, entre autres des orchidées sauvages.
- La réserve naturelle du bois des Mouilles (à 200 m), site inscrit à l'ordonnance sur la protection des sites de reproductions des batraciens d'importance nationale (OBat/GE10). Cet étang abrite une espèce vulnérable de plante aquatique Riccia Fluitans inscrite dans la liste rouge des bryophytes de Suisse, rare site où cette espèce a été vue à Genève.
- La zone du Rhône, ses rives et les bois adjacents sont protégés :
 - au niveau international par la Convention de RAMSAR ¹
 - au niveau européen par le site Emeraude
 - au niveau fédéral par la zone IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale)
 - Le Rhône est un relais migratoire important pour l'avifaune qui abrite des espèces rares et remarquables.

¹ Information : https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_de_Ramsar

Opposition aux requêtes en autorisation de construire DD 114210 et DD 114213

Nos associations qui représentent non seulement leurs membres mais également les près de 5000 signataires de la pétition « **Sauvons le parc des Evaux** » sous forme électronique et papier, ont pris connaissance de la requête en autorisation susmentionnée et elles souhaitent vous faire part des remarques suivantes :

Loi sur l'aménagement du territoire

Selon l'Art. 24LaLAT et art. 14 LCI

- La requête en autorisation de construire prévoit la réalisation d'un « pavillon provisoire », devant servir aux activités administratives du Servette FC. Une telle affectation est manifestement contraire aux dispositions régissant la zone.

En effet, en vertu de l'art. 24 al. 1 LaLAT, la zone de verdure comprend les terrains ouverts à l'usage public et destinés au délassement, ainsi que les cimetières. L'alinéa 2 de cette disposition précise que les constructions, installations et défrichements **sont interdits** s'ils ne servent l'aménagement de lieux de délassement de plein air, respectivement de cimetières.

En l'espèce, la construction d'un pavillon administratif destiné à l'équipe du Servette FC ne satisfait pas au critère de délassement, puisqu'il n'est pas destiné à un usage public et encore moins à l'aménagement d'un cimetière.

Ainsi, la construction d'un pavillon sportif en zone de verdure ne serait pas en adéquation avec les critères mentionnés à l'art. 24 LaLAT.

En outre, le département peut refuser les autorisations prévues à l'art. 1 LCI lorsqu'une construction ou une installation peut être la cause d'inconvénients graves pour les usagers, le voisinage ou le public (art. 14 al. 1 let. a LCI) ou lorsqu'elle peut créer, par sa nature, sa situation ou le trafic généré, un danger ou une gêne durable pour la circulation (art. 14 al. 1 let. e LCI).

En l'espèce, la construction d'un pavillon administratif au cœur du Parc des Evaux, dans un périmètre sensible sur le plan de la biodiversité, constituerait non seulement une source de nuisances pour les usagers du parc mais aussi pour les nombreux riverains.

Il faut également relever que le seul accès au parc, transitant par la zone 5, n'est pas aménagé de manière à accueillir un flux de circulation et de personnes aussi important. Le risque d'engorgement des chemins (par exemple : chemin François-Chavaz, route de Loëx, route de Pré-Marais, etc.), faisant partie des réseaux communaux secondaires, est conséquent. Il va sans dire que le transit de voitures et de cars sportifs provoquerait des nuisances incompatibles avec les caractéristiques de la zone 5 et d'autres chemins ainsi qu'une gêne durable pour la circulation dans le secteur d'Onex, alors que le trafic y est déjà dense. La présence au dossier d'autorisation de construire d'une notice d'impact sur l'environnement démontre l'incompatibilité du projet avec les caractéristiques du quartier.

En conclusion, la construction d'un pavillon provisoire et les transformations prévues (terrains) en vue de l'installation de l'Académie du Servette FC ne sont pas conformes avec l'affectation de la zone du Parc des Evaux.

Opposition à la requête en autorisation de construire DD 114210

Nos observations.

Parcelle destinée à recevoir le bâtiment

1. La parcelle est sise dans un parc public « Les Evaux » géré par la Fondation des Evaux - Centre intercommunal de sports, loisirs et nature des Evaux. Celui-ci est destiné aux citoyens et à des activités de sports et loisirs ludiques sans prépondérance d'un sport par rapport aux autres (article 15 statuts de la Fondation des Evaux), ce qui ne serait plus le cas avec l'installation du pôle cantonal de football.

Art.15 Fonctions (du conseil de fondation)

- a) réaliser un juste équilibre entre les différents sports;
2. La construction d'un pavillon provisoire et les transformations prévues en vue de l'installation de l'Académie du Servette FC ne sont pas conformes aux buts de la Fondation des Evaux, qui sont clairement fixés dans ses statuts (Art.2) :

¹ La fondation a pour but d'assumer au lieu-dit « aux Evaux » sis sur le territoire des communes de Bernex, Confignon et Onex :

- a) la création et l'exploitation d'un complexe sportif ;
- b) la conservation des espaces réservés à la détente et à la promenade.

² Elle poursuit un but de détente, de loisirs et de sport.

³ La réalisation des buts sociaux doit se faire dans un souci économique, financier et de protection de la nature.

Le complexe sportif mentionné dans cet article (al. 1b) a été créé dans les années 1970, il existe. Il doit donc être exploité dans sa forme existante, prévue pour accueillir et exercer un sport de loisirs, accessible à tous.

Emprises de chantier pendant toute la durée des travaux

Extraits du NIE (p.30-32)

- La réalisation des travaux est planifiée sur une durée totale d'environ 13 mois
- Installations et engins prévus - Les plans des installations de chantier (pavillon et terrains de football) sont présentés en Annexe 4.5.a. Le chantier prévoit deux accès différents au chantier pour chacune des étapes de réalisation des terrains de football et un accès plus au sud pour l'accès à la zone de chantier du pavillon.
- Matériaux à évacuer (2 périodes de 2 mois respectivement pour les T1/T2 et T3/T7)
- Matériaux à acheminer (2 périodes de 3 mois respectivement pour les T1/T2 et T3/T7)
- Montage du pavillon - Les 88 modules seront livrés à raison de 12 à 15 modules sur 6 à 10 jours
- Trafic maximal de chantier - Le trafic maximal de chantier est lié à la réalisation des terrains de football et plus spécifiquement à la phase de mise en place des drainages, de remblayage, de compactage, mise en place des gradins et des buttes (3 mois pour les terrains T1 et T2 puis 3 mois pour les terrains T3 et T7). Il est estimé à **40 mouvements** par jour (cas défavorable, atteint seulement de manière ponctuelle).

1. Le chantier aura une emprise momentanée sur une zone de verdure pour la mise en place d'une piste de chantier rejoignant les terrains T1 et T2 (de 1100 m²) (p. 17 NIE). Ceci aura un impact négatif sur la biodiversité dans la zone environnante.
2. Après la fin des travaux et en raison de ceux-ci et de l'occupation permanente pendant 10 ans, les impacts seront conséquents.
3. Le périmètre de chantier de forme triangulaire prévu à 20m de l'étang des Evaux est trop proche pour estimer que cela n'aura pas de conséquences sur ce lieu (selon le NIE).
4. Pendant les travaux, les passages des camions et autres machines de chantier (bruit, poids, largeur, pollution) impacteront fortement l'environnement. Plus de 40 mouvements de camions par jour sont prévus (3x3 mois).

De plus, le périmètre considéré dans le projet pour évaluer l'impact de celui-ci sur l'environnement ne nous semble pas assez large car en phase de construction, les mouvements seront très importants.

5. Les points suivants démontrent l'impact qu'auront les travaux sur la faune, la flore et les arbres et leur canopée. Pour nous, il y a trop d'atteintes potentielles.

Extraits de la Notice d'impact sur l'environnement - Projet d'accueil de l'académie du Servette FC aux Evaux ECOTEC Environnement SA Juin 2021

RÉCAPITULATION DES MESURES

12.1 Mesures de minimisation (p.94-95)

- Les milieux ou structures naturels et semi-naturels non touchés par les travaux devront être protégés pendant toute la durée du chantier par des barrières type chaboury (notamment le respect du domaine vital des arbres). - Les abattages devront avoir lieu en dehors de la principale période de nidification de l'avifaune, soit d'août à février.
- Au préalable des abattages, une inspection des arbres devra être réalisée dans le but d'identifier la présence éventuelle de cavités pouvant héberger des espèces animales (écureuils, chiroptères, avifaune, etc.). Le cas échéant, ces espèces devront être protégées et/ou évacuées selon les indications transmises par l'OCAN.
- Tout engin devant intervenir à proximité de la couronne des arbres doit travailler avec précaution afin d'éviter tout contact avec les branches et le tronc.
- Dans le domaine vital de l'arbre, l'utilisation et le stockage de machines, ainsi que de produits ou de matériaux pouvant être nuisibles à l'arbre (huiles, produits chimiques, résidus de ciment, etc.) sont interdits.
- Si une fouille doit être faite dans le domaine vital de l'arbre, elle sera effectuée à la main (pelles, pioches et bêche uniquement) en progressant de manière soigneuse tout en observant attentivement l'apparition des racines, même les plus fines, de manière à éviter tout arrachage de ces dernières.
- Si toutefois, l'utilisation d'un engin mécanique dans le domaine vital de l'arbre s'avère nécessaire, celle-ci devra obligatoirement être soumise pour approbation auprès du responsable SER avant tous travaux.

- Toutes les racines apparaissant, quelle que soit leur profondeur, doivent être coupées proprement à l'aide d'un sécateur ou d'une scie égoïne pour les plus grosses. Ces outils doivent être bien aiguisés et seront désinfectés entre chaque arrêt de travail et au minimum en distinguant les interventions par arbre. Dans le cas d'un déchirement accidentel des racines, ces dernières devront être reprises et coupées de manière nette et sans bavure.
- Pour les racines ayant un diamètre supérieur à 5 centimètres, l'entreprise devra contacter le responsable SER et attendre son aval avant de procéder à la coupe.

Zone d'édification du pavillon

1. Le caractère **provisoire** maintes fois mentionné pour la construction de ce pavillon nous interpelle. Si le pôle football venait à déménager dans un autre lieu, il nous a été dit que la Fondation des Evaux pourrait conserver ce bâtiment si elle en a l'utilité.

Avec tous les aménagements prévus, y.c. le chauffage à distance CADIOM (raccordement prévu depuis la station du bâtiment principal des Evaux), les canalisations (eaux propres et usées), les bassins et les cuves de rétention, il est invraisemblable que ce bâtiment soit provisoire et que le terrain puisse être remis dans l'état d'origine.

2. Le pavillon sera construit dans un secteur actuellement vierge de toutes constructions. Cela veut-il dire que l'Etat et la Fondation souhaitent convertir le parc en centre sportif côté Cressy, et possiblement déclasser deux terrains agricoles dans l'avenir ?
3. Dans les remarques le Service du Feu demande que le portail soit équipé d'un cylindre SI. Le terrain sera-t-il clôturé avec la pose d'une chaîne ou d'un portail ?
4. Ce bâtiment sera construit à environ 120 mètres de l'étang des Evaux abritant des espèces protégées (voir Listes des sites protégés, corridors écologiques et biotopes classés - batraciens) et proche du champ se trouvant entre l'étang et la Ferme Permacole qui abrite des orchidées sauvages et une flore à préserver. D'après nos informations, il est actuellement interdit au public.
5. Dans le formulaire de requête en autorisation du bâtiment, il y a **un (1) chêne à déplacer et trois (3) arbres à supprimer** autour du pavillon NIE p.32 (4.6.).

Depuis la présentation aux associations par le Service de l'urbanisme le 3 mars 2021, les chiffres qui ont été présentés ont beaucoup augmenté puisque les abattages d'arbres sont passés de 22 à 45 et la taille du bâtiment de 2000 m2 à 3000 m2.

6. Le bâtiment se trouvera en outre **contre les couronnes des arbres**, plus près encore durant la phase de construction avec les échafaudages et toutes les machines de chantier.
7. À la fin des travaux, le bâtiment sera à moins de 10m de la couronne des arbres à l'Est comme à l'Ouest. De ce fait, les distances minimales de 20m ne sont pas respectées.

Impact environnemental

1. La notice d'impact sur l'environnement (NIE) est disponible **mais toutes les annexes manquent** donc impossible d'en prendre totalement connaissance.

Les annexes 4.3 à 5.12 (p.99) sont toutes manquantes dans la version 3 de la NIE de juin 2021 à l'Office des autorisations de construire.

2. Aucun impact n'a été décrit concernant la mobilité autour du bâtiment. Pourtant, des mouvements et déplacements seront indispensables en rapport avec la présence et l'utilisation de ce bâtiment : livraisons de la nourriture et de matériel, les allées et venues des sportifs, les passages réservés au service d'incendie et de secours, etc. Nous craignons **l'agrandissement de certains chemins** et la **création de nouveaux chemins** qui auront un impact supplémentaire à long terme, également au niveau de l'éclairage.
3. Le Service du feu demande une hauteur de passage sous les arbres de 4,5 mètres et une largeur d'accès des chaussées de 3,5 mètres, ce qui va forcément nécessiter des élagages importants des arbres.
4. L'agrandissement de certains chemins et la création de nouveaux chemins seront indispensables ce qui créera un impact supplémentaire à long terme sur l'environnement.
5. Selon la demande de l'Office des autorisations de construire du 29 juin 2021, les chaussées et aires d'accès doivent être construites en matériaux durs et supporter une charge de 25 tonnes. Quels seront ces matériaux durs (béton, asphalte) ?
6. Selon la demande de l'Office des autorisations de construire du 29 juin 2021, des portails sont prévus ce qui sous-entend que l'aire du bâtiment sera clôturée.
7. Quant à l'accès à la façade près des arbres par le service du feu, cela pourrait créer une demande d'abattage d'arbres supplémentaires. Une façade doit être accessible.

Création de nouveaux parkings créant d'autres impacts dans le parc et alentours

1. Parking motos prévu route de Loëx. Il se pourrait qu'il soit sur un terrain agricole ou sur la zone de verdure puisqu'il est écrit "sur le site même des Evaux"
2. Parking pour 3-4 voitures prévu près du pavillon à construire, donc dans le parc !

Gabarit, dérogation de hauteur et distance du bâtiment

Le bâtiment est de 10.999 m³, 1035 m² SBP sur 2 étages plus attique (3 niveaux hors-sol), ce qui équivaut à 2979 m² bruts. Il mesure 45 x 23 m.

1. Le gabarit du bâtiment est de 11 m contre 10 m maximum autorisés dans cette zone, ce qui suppose une demande de dérogation de hauteur selon l'art 11 alinéa 4 de la LCI d).

Cette dérogation, si elle est accordée, nuira à l'harmonie et au paysage du parc. Cette demande d'augmenter la hauteur en ce lieu n'est pas cohérente avec l'environnement et le paysage actuel du parc.

2. La distance par rapport à la lisière forestière doit être de minimum 20 m.

Selon nos mesures, la distance entre le futur bâtiment et la haie des chênes (à droite) est à moins de 10 m. Il en est de même pour les arbres sur la gauche - les plus proches sont à moins de 10m.

3. Le bâtiment, d'une architecture sévère et minimaliste, même en bois, s'avère trop volumineux et ne s'intègre pas du tout au paysage et au lieu.
4. En page 8 et 9 de l'annexe 1 de la convention tripartite, il est fait mention sous « Espaces extérieurs » du pavillon d'**une terrasse couverte de 113 m²** et d'**une terrasse accessible de 122,2 m²** (total 235 m²) qui auront un impact supplémentaire sur l'environnement. Il faut également tenir compte que le pavillon sera desservi par un chemin d'accès inexistant aujourd'hui.

Zone de stockage, création de cuves de rétention, conduites de chauffage et d'eaux usées

1. Il y a une zone de stockage prévue durant les travaux de 1000 m² (réf. Installation de chantier A04) en dehors du périmètre (voir carte) qui va prétexter les alentours.
2. Quatre cuves de rétention de 106 m³ chacune, avec en plus un grand bassin de rétention pour les eaux de pluie sont prévus pour le bâtiment et les terrains synthétiques.
 - Quatre cuves de rétention seront construites à la place de haies vives qui vont disparaître
 - Le grand bassin de rétention est positionné au même endroit que l'étang des Evaux qui abrite des espèces protégées.
3. L'installation des conduites du réseau de chauffage à distance et celles des eaux propres et usées nécessiteront des travaux importants donc les atteintes à l'environnement seront conséquentes.

L'étang des Evaux

Les EC (eaux claires) du pavillon et des 4 cuves de rétention (des terrains) seront collectées et rejetées dans l'Etang des Evaux.

1. Le bassin de rétention couplé à l'Etang déséquilibrera son biotope accueillant un site reconnu de reproduction des batraciens (tritons, crapauds et grenouilles).

Ce sera la disparition de l'étang tel qu'il existe aujourd'hui.

2. Relevé dans la Notice d'impact sur l'environnement p.69

Parmi les sites prioritaires flore, le site no141 « Etang des Evaux » est à relever en raison de sa proximité avec le périmètre de chantier (environ 20m au Nord-Ouest des installations de chantier). En plus de sa valeur d'un point de vue floristique, l'Etang des Evaux présente un intérêt particulier au niveau des amphibiens (notamment site de ponte).

Les compensations

Dans la NIE, à plusieurs reprises, les concepteurs du projet mélangent les compensations proposées dans le cadre de l'image directrice des Evaux acceptée en 2019 par la Fondation des Evaux avec les compensations envisagées par rapport au projet d'installation du pôle cantonal de football et du Servette.

Les compensations prévues (Mesures de minimisation et Mesures de compensation - page 94-95 de la Notice d'impact sur l'environnement) ne sont pas des compensations, mises à part les plantations de 111 arbres qui étaient déjà prévues dans le cadre de l'image directrice des Evaux 2019.

Les points suivants sont des mesures de protection indispensables, à savoir :

1. L'installation de passerelles en bois autour des terrains et du pavillon doivent être installées pour éviter le piétinement autour des arbres et des terrains.
2. Mise en place de barrières de protection autour de l'alignement des chênes - Les chênes et leurs racines doivent être protégés.

Les points suivants ne sont pas des mesures de protection ou de compensation :

1. La mise en place de la voie verte - cette voie est prévue de longue date dans le cadre du plan de mobilité cantonal.
2. Les cheminements pour permettre l'accès du parc aux visiteurs - plusieurs sont déjà existants.
3. La connexion avec la passerelle du Rhône (Evaux-Lignon) qui sera réalisée de toute façon.
4. La création de buttes aménagées et plantées, d'une hauteur de 2-3 m, permettant la valorisation des matériaux d'excavation générés par le présent projet.

C'est une grave atteinte au paysage par la modification de l'aspect du terrain mais également par leur trop grand nombre. Mais surtout parce qu'elles serviront d'assises aux spectateurs.

Les compensations prévues à l'échelle du parc dont les 111 arbres ne compenseront pas les impacts directs prévus sur le lieu du projet. **Les biotopes détruits ne seront jamais entièrement compensés et prendront de très nombreuses années pour retrouver toutes leurs qualités d'origine.**

Nous ne sommes pas d'accord avec la conclusion rédigée dans la Notice d'impact sur l'environnement : « *En comparaison avec la situation actuelle, le projet engendrera un impact considéré comme positif sur la flore et le patrimoine arboré, étant donné que les réaménagements prévus à l'échelle du parc profiteront à sa diversification.* » p. 82

Pour nous, les atteintes seront clairement conséquentes pour :

- La biodiversité et ces lieux sensibles
- Les espèces protégées présentes

Sans l'installation du pôle cantonal de football, il n'y aurait pas besoin de mettre en place toutes ces protections et compensations.

Opposition à la requête en autorisation de construire DD 114213

Nos observations.

Parcelles destinées aux terrains et aux transformations et rénovations

1. Les parcelles sont sises dans un parc public « Les Evaux » géré par la Fondation des Evaux - Centre intercommunal de sports, loisirs et nature des Evaux. Celui-ci est destiné aux citoyens et à des activités de sports et loisirs ludiques sans prépondérance d'un sport par rapport aux autres (article 15 statuts de la Fondation des Evaux), ce qui ne serait plus le cas avec l'installation du pôle cantonal de football.

Art.15 Fonctions (du conseil de fondation)

- b) réaliser un juste équilibre entre les différents sports;**

Les transformations et rénovations prévues des terrains ne sont pas conformes aux buts de la Fondation des Evaux.

2. Le décapage des sols des terrains sur une superficie de plus de 20'000m² aura un impact significatif sur les qualités naturelles des sols.
3. L'agrandissement de 2 terrains pour se conformer aux normes ASF engendrera l'abattage de plus de 45 arbres dont 23 bouleaux, un chêne, un saule et 295 mètres linéaires de haies vives.

En effet, installer ou transformer les terrains naturels en synthétique sont des actes contraires à la préservation des sols.

L'étang des Evaux

1. La pression humaine engendrée par les entraînements et les matchs accompagnés de spectateurs portera atteinte à ce site, sa faune et sa flore.
2. L'étang des Evaux est reconnu comme un site de reproduction important pour les batraciens (tritons, crapauds et grenouilles).
3. Relevé dans la Notice d'impact sur l'environnement p.69 - *Parmi les sites prioritaires flore, le site no141 « Etang des Evaux » est à relever en raison de sa proximité avec le périmètre de chantier (environ 20m au Nord-Ouest des installations de chantier). En plus de sa valeur d'un point de vue floristique, l'Etang des Evaux présente un intérêt particulier au niveau des amphibiens (notamment site de ponte).*

Arbres abattus et élagués pour la réalisation des terrains et du bâtiment

Selon les derniers inventaires,

- plus de 45 arbres de valeur seront abattus pour la construction des terrains et du bâtiment
 - de nombreuses haies seront supprimées
 - de nombreux élagages dus aux travaux, à la demande du service du feu et autres, seront effectués en supplément.
1. Au fil des travaux, en tenant compte de nombreux aléas inhérents à ce genre de projet, il n'est pas certain que d'autres arbres ne soient pas abattus.
 2. Les 111 arbres prévus en compensation ne compenseront jamais les pertes subies au niveau des biotopes et de la canopée puisque que les arbres nouvellement plantés prendront entre 20 et 40 ans pour arriver à maturité (au niveau de la canopée).

Nous nous opposons fermement à ces abattages et élagages.

Les compensations

Dans la NIE, les concepteurs du projet mélangent les compensations proposées dans le cadre de l'image directrice des Evaux acceptée en 2019 par la Fondation des Evaux avec les compensations envisagées par rapport au projet d'installation du pôle cantonal de football et du Servette.

Les compensations prévues listées en page 92 de la Notice d'impact sur l'environnement ne sont pas des compensations, mises à part les plantations de 111 arbres.

Les points suivants sont des mesures de protection indispensables, à savoir :

1. L'installation de passerelles en bois autour des terrains et du pavillon doivent être installées pour éviter le piétinement autour des arbres et des terrains.
2. Mise en place de barrières de protection autour de l'alignement des chênes - Les chênes et leurs racines doivent être protégés.

Les points suivants ne sont pas des mesures de protection ou de compensation :

1. La mise en place de la voie verte - cette voie est prévue de longue date dans le cadre du plan de mobilité cantonal.
2. Les cheminements pour permettre l'accès du parc aux visiteurs - plusieurs sont déjà existants
3. La connexion avec la passerelle du Rhône (Evaux-Lignon) qui sera réalisée de toute façon
4. La création de buttes aménagées et plantées, de hauteur 2-3 m, permettant la valorisation des matériaux d'excavation générés par le présent projet

C'est une grave atteinte au paysage par la modification de l'aspect du terrain mais également par leur trop grand nombre. Mais surtout parce qu'elles serviront d'assises aux spectateurs.

Les compensations prévues à l'échelle du parc dont les 111 arbres ne compenseront pas les impacts directs prévus sur le lieu du projet. **Les biotopes détruits ne seront jamais entièrement compensés et prendront de très nombreuses années pour retrouver toutes leurs qualités d'origine.**

Nous ne sommes pas d'accord avec la conclusion rédigée dans la Notice d'impact sur l'environnement : « *En comparaison avec la situation actuelle, le projet engendrera un impact considéré comme positif sur la flore et le patrimoine arboré, étant donné que les réaménagements prévus à l'échelle du parc profiteront à sa diversification.* » p. 82

Pour nous, les atteintes seront clairement conséquentes pour :

- La biodiversité et ces lieux sensibles
- Les espèces protégées présentes

Sans l'installation du pôle cantonal de football, il n'y aurait pas besoin de mettre en place toutes ces protections et compensations.

Pollution lumineuse

1. Lors de la rénovation complète de l'éclairage des terrains, les quatre mâts existants de 30 mètres seront supprimés pour être remplacés par 28 mâts de 16-18 mètres (6 par terrain et 4 pour le terrain d'athlétisme) + l'éclairage des cheminements piétons supplémentaires.

Ce surplus de lumière sera nuisible pour les insectes et la faune et cette lumière encore plus présente en raison des nombreux entraînements et matchs prévus en soirée jusqu'à 22h30 en semaine.

2. Dans le document intitulé "Rapport d'expertise évaluation de la durabilité du projet", il est spécifié que la puissance installée (106 KWh) sera légèrement supérieure à la puissance existante (90 KWh).
3. Nous ne pensons hélas pas que ce changement nuira moins à la biodiversité en raison des heures beaucoup plus nombreuses d'utilisation des terrains le soir jusqu'à 22h30. Ce qui va être gagné d'un côté sera perdu de l'autre.

Planning des entraînements et matchs

- Les entraînements auront lieu tous les jours de la semaine, dès le matin et particulièrement le soir pour les juniors M19 et M21 ainsi que les femmes
- Des matchs seront organisés lors de la coupe de la ligue jusqu'à 22h30 en semaine
- Pour le championnat, il y aura jusqu'à 15 matchs le samedi (dont six SFC). Le nombre de matchs double le samedi par rapport à la situation d'aujourd'hui.
- Pour le dimanche, des matchs sont aussi prévus

- Une dizaine de tournois par année avec haut-parleurs répartie sur les samedis et les dimanches.
- 1. Nous ne pouvons que constater que l'Etat et la Fondation nous ont menti sur l'ampleur du projet tout au long de cette année pour mettre les citoyens devant le fait accompli.
- 2. C'est également inacceptable en raison de l'**absence de l'annexe 6** qui porte sur ce point qui ne sera, selon les documents déjà reçus, disponible qu'après l'autorisation de construire entrée en force.

Nuisances sonores

1. Le bruit induit par les entraînements, les matchs et les tournois jusqu'à tard dans la soirée (22h30) par les nombreux joueurs et le public dérangera la faune et notamment les espèces fragiles, ainsi que les riverains.
2. Au niveau mobilité, les arrivées et les départs des spectateurs et sportifs engendreront une augmentation significative du bruit au sein du parc et dans les quartiers environnants.
3. Pendant les travaux, il y aura des pics de nuisances sonores.

Privatisation des terrains de football qui ne seront plus accessibles à tous

Selon les documents présentés, les 4 terrains de football seront fermés au public, ce qui engendrera dans un parc public une privatisation de l'espace.

En dehors de ces activités, les terrains ne sont pas disponibles pour le public. Il n'y a donc pas d'utilisation libre - page 43 de la NIE

Observations concernant la Mobilité et les parkings

Nos observations.

Parkings créant d'autres impacts dans le parc et alentours

- Parkings

Les impacts par la transformation et la création de nouveaux parkings, parfois dans le parc même, ne sont pas compatibles avec une Zone de verdure.

1. Parking de quarante (40) places pour les deux roues motorisés prévu angle Pré-Marais et route de Loëx sera implanté dans le parc.
2. Parking pour 3-4 voitures réservé au SFC prévu près du pavillon à construire, sera donc dans le parc
3. L'exploitation du parking du P+R à Bernex pour les 100 places visiteurs, jusqu'en 2027 - ces places seront intégrées au projet de la « Goutte St Mathieu » dès 2027.

Nous pouvons interpréter cette déclaration comme une affirmation que l'installation du pôle football est définitive

4. 35 places seront réservées au Servette dans le parking actuel du CO Marais
5. Il y a cinq (5) places réservées au minibus du Servette dans le parking actuel à l'entrée du parc

- Lignes de bus

1. Création d'une nouvelle ligne de bus publique sur le chemin François-Chavaz en connexion avec le collège du Marais, le P+R Bernex et Confignon Village pour près de deux (2) millions de francs par année.

En plus d'être onéreuse pour la communauté, nous doutons de l'utilité de cette ligne et de sa rentabilité si elle est sous-utilisée.

- Nuisances mobilité

1. Trois (3) zones de déposes,
 - une pour les cars Loëx / Pré-Marais « accès Ouest » et
 - deux (2) zones déposes par an CO Marais / Loëx

Conclusion

Pendant plus de douze mois, nos associations ont tenté par tous les moyens d'obtenir les documents du projet, sans succès pour certains, puisque nous avons dû faire appel au bureau de la transparence selon la loi LIPAD. Aujourd'hui, dans la requête d'autorisation, nous constatons encore qu'il manque des documents importants.

Au vu des requêtes faites pour construire le bâtiment, transformer les terrains et aménager la mobilité, nous constatons que les travaux auront un impact considérable sur le parc et ses alentours. Il n'est pas cohérent d'autoriser ce projet en zone de verdure et dans un parc public.

Il n'est pas acceptable qu'en 2021, avec les prévisions alarmistes de l'OMS, de l'ONU et des spécialistes, nos autorités continuent à faire comme si de rien n'était et s'engagent en toute connaissance de cause dans l'installation d'un club de football dans un parc qui devrait au contraire être protégé pour le bien-être de tous et non pour l'affairisme de quelques-uns. C'est un bien commun non négociable.

Les différents points relevés durant la relecture des documents confirment que l'opposition des associations est pleinement justifiée au vu des nombreuses observations et remarques citées. Ils démontrent à juste titre l'aberration de cette installation.

1. La Notice d'Impact sur l'Environnement minimise **tous les impacts sur la faune, la flore et les espèces menacées** et fait fi de tous les biotopes protégés sous diverses conventions européennes, nationales et cantonales.

Selon la p. 20 de la notice d'impact environnementale « Seul le site des Evaux permet le relogement provisoire de l'académie du Servette FC. D'autres sites ont été examinés, mais ils ne présentent pas les conditions et la disponibilité suffisantes pour satisfaire à la fois les besoins des clubs communaux et ceux de l'académie du Servette FC. Le site des Evaux est, par conséquent, le seul site adapté qui permet d'ouvrir concrètement la perspective d'une mise à disposition en été 2021. Bien que cet objectif soit ambitieux, compte tenu des démarches et des procédures à mener, le Conseil d'Etat mettra tout en œuvre, avec le soutien des acteurs concernés, pour que le site soit opérationnel à cette échéance. »

Cette affirmation et les différents points relevés durant la relecture des documents confirment que l'opposition des associations est pleinement justifiée au vu des nombreuses observations et remarques citées.

- **Les impacts seront nombreux sur :**
 - la faune et la flore
 - les arbres
 - les sites aujourd'hui protégés
 - les sols des terrains de football via leur artificialisation

- **Les impacts seront nombreux par :**
 - l'abattage des arbres et les élagages
 - la construction du bâtiment
 - les transformations des 4 terrains
 - la création des buttes
 - le piétinement des sols
 - l'élargissement obligatoire des chemins
 - la pollution lumineuse
 - les entraînements et les matchs de football
 - le nombre de joueurs
 - le nombre d'heures d'entraînement
 - le nombre de matchs en semaine jusqu'à 22h30 et en weekends
 - le nombre de spectateurs
 - les événements particuliers avec haut-parleurs
 - le bruit des visiteurs
 - le passage des véhicules
 - la création de gradins pour spectateurs
 - l'installation de parkings dans le parc

Ces impacts vont déséquilibrer considérablement l'activité diurne et nocturne de la faune, porter atteinte à la flore et au patrimoine paysagé et créer de nombreuses nuisances pour les riverains.

2. L'arrivée du pôle football dans ces quartiers va préjudicier grandement la sécurité des riverains, des enfants, des écoliers et des séniors. Elle n'est, à notre avis, pas garantie puisqu'aucune analyse particulière n'a été portée dans un quelconque document du projet, ni par l'État, ni par la Fondation des Evaux. Les communes devront-elles porter la responsabilité d'assurer cette nécessaire sécurité des personnes ?
3. Le casse-tête de la mobilité dans les communes d'Onex, Confignon et Bernex ne sera pas réglé par les propositions du plan Mobilité du 5 mai 2021 à moins que des mesures et des obligations plus contraignantes soient prises par l'État. Le rapport coût et efficacité n'est pas prouvé.
4. Les travaux, les coûts importants de l'installation et du fonctionnement imposés aux citoyens sans qu'ils puissent s'y opposer par référendum pour l'accueil d'un club de football associé au pôle football cantonal sont énormes et disproportionnés, puisqu'aucun crédit spécifique n'a été voté par les députés pour cette installation.

En favorisant ce sport et cette installation, le canton se montre capable de dépenser énormément d'argent public au détriment certainement d'autres demandes plus importantes et indispensables.

5. Etant donné l'ampleur des travaux, son coût financier pour la collectivité et son coût impactant l'environnement, peut-on imaginer que cette installation soit provisoire ? NON, puisque le site des Evaux est toujours sur la liste des 5 lieux à étudier pour le projet définitif.

Malgré notre demande insistante de ne pas conserver le site des Evaux dans les cinq (5) sites à étudier pour le projet définitif, nous constatons l'entêtement des autorités à maintenir ce choix inacceptable pour les associations pétitionnaires et les plus de 4 000 signataires ainsi que pour certaines communes (refus unanime du CM d'Onex).

D'une manière plus générale, nous tenons à rappeler les fonctions de ce parc public :

- En 1973-1974, le but et l'exploitation du parc des Evaux ont été débattus dans le détail par les autorités concernées, considérant primordial de protéger le site de ce parc naturel. Divers projets de loi, motions et rapports de commissions ont abouti au classement de l'entier du parc des Evaux en zone de verdure. Depuis, toute construction, notamment de lourds aménagements sportifs (stade, piscine, patinoire, halle de sport) ont été écartés. Ce parc étant classé en zone de verdure, **aucune construction, même provisoire, ne peut être admise** en dehors des aménagement sportifs légers déjà existants.
- L'exploitation du parc naturel est appréciée par un public nombreux, profitant d'un équilibre remarquable, destiné à la détente, la promenade dans un cadre de verdure et une variété de sports. Elle remplit une **fonction sociale essentielle** et, conformément aux statuts de la Fondation (Art. 2b), ces espaces réservés à la détente et à la promenade doivent être conservés.

A l'heure où les zones d'habitation se densifient continuellement, la conservation intacte d'un tel espace de verdure est d'autant plus importante.

- Attribuer une partie de cet ensemble à l'exercice d'un club privé, poursuivant un but de formation et une pratique de performance extrême, nuirait fortement à cet équilibre et bouleverserait l'harmonie de ce lieu.
- Une telle implantation représenterait une **atteinte au cadre naturel** de ce parc.
- Prévoir un projet aussi important sous forme d'une solution provisoire pour 10 ans n'est pas crédible, et franchement inacceptable. Une fois qu'une construction d'une telle ampleur transformant le site en profondeur aura été acquise, une prolongation de la durée sera demandée et ne saurait guère être refusée. Pire, ce pavillon provisoire pourrait même être considéré comme la première étape d'un projet définitif bien plus important.
- L'absence de l'annexe 6 « Convention d'utilisation » dans la Convention tripartite nous interpelle grandement. Elle ne sera disponible qu'après la délivrance des autorisations de construire.

Pour respecter la démocratie et la bonne marche des procédures, l'État ne peut pas s'arroger le droit de déposer une requête en autorisation de construire sans que tous les

documents soient présents, dont l'annexe 6 qui définit le planning détaillé de l'utilisation des infrastructures, des terrains et des vestiaires.

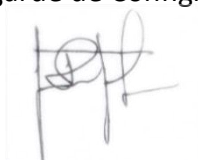
Nous vous souhaitons bonne lecture de nos observations et **nous vous confirmons notre opposition ferme à ce projet, aux abattages d'arbres et aux requêtes en autorisation 114210 et 114213** en raison des trop nombreuses atteintes environnementales, qui vont à l'encontre de notre mission de préserver la biodiversité, les arbres, la faune, la flore et la qualité de vie des citoyens.

Pour les associations pétitionnaires,

Margareth Robert-Tissot
Association pour la sauvegarde de Confignon et environs



Jean Hertzschuch
Sauvegarde Genève



Et par procuration :

Alain Rouiller - président Association Qualité de Vie Bernex-Confignon (ASBEC)
Geneviève Zuccone - Association des propriétaires du chemin François-Chavaz (ChavazBien)
Suzanne Kathari - Association Vieil Onex (AVO)
Association de Lancy

Adresses de contact - Association Sauvons le Parc des Evaux

Association Sauvons le Parc des Evaux

email principal :

association.sauvons.parc.evaux@gmail.com

Margareth Robert-Tissot

Tél. 079 691 70 45 / email : art1232@bluewin.ch

Jean Hertzschuch

Tél. 079 624 77 73 / email : jean.hertz.ch@gmail.com